

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-056

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Conseil académique du 7 avril 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve le dispositif d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE, comme suit :

Article 1

Les laboratoires de l'EUR LIFE comptent de nombreux chercheurs et des enseignants- chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en envoyant les étudiants les plus brillants dans les filières de masters qu'ils contribuent à développer dans des laboratoires partenaires à l'international. En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant à ces étudiants d'effectuer leur stage dans un laboratoire renommé à l'international.

La bourse pourra être mise en place pour 6 mois lors du quatrième semestre du Master Sciences du Vivant pour la durée de leur stage M2.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-après. L'EUR LIFE est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et des besoins de ses filières de master.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements d'Université Côte d'Azur.

Article 2

Principes et conditions d'attribution

La bourse est attribuée mensuellement sur 6 mois (de janvier à juin) ; à raison de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Est éligible à cette bourse, tout étudiant correspondant aux trois critères ci-dessous :

- Inscrit au M1 Master Sciences du Vivant l'année n-1 à Université Côte d'Azur,
- S'inscrivant en 2ème année du Master SV de l'EUR LIFE,
- Avoir un projet professionnel en collaboration avec le laboratoire dans lequel il a effectué son stage de M1 et le laboratoire à l'international pour son futur stage de M2.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Article 3

Procédure et critères d'attribution

Les candidats seront sélectionnés de façon définitive après avis du Comité de Pilotage de l'EUR LIFE.

Le Comité prend en considération :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur, notamment de son M1 au sein du Master Sciences du Vivant de l'EUR LIFE. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé,
- La validation de son projet par le laboratoire de son stage M1 ainsi que par le laboratoire d'accueil pour son stage M2,
- La motivation de l'étudiant.

Un appel à candidatures pourra être organisé :

- Un appel d'offre est publié en avril-mai et les résultats sont connus avant début septembre de l'année universitaire de l'attribution.

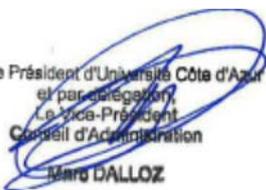
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 12 avril 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-056**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 20 AVRIL 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 20 AVRIL 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.